

Ν°	dυ	dossier	CRPF	:		/	/
----	----	---------	-------------	---	--	---	---

Opération sylvicole Programme d'aide de la Région Demande individuelle formulaire OS1



(à remplir et signer par le propriétaire)

I – Désignation du propriétaire	
•	SCI ou autre structure et nom de son représentant) :
	.) :
	mèl (obligatoire) :
Surface totale des propriétés forestières	du bénéficiaire en Auvergne-Rhône-Alpes :
2 – Garantie de Gestion Durable pour	la (les) parcelle(s) (obligatoire pour que la demande soit recevable)
Plan Simple de Gestion agréé : N° d'enre	egistrement du PSG//
Adhésion aux Codes de Bonnes Pratiqu	les Sylvicoles (CBPS) (si déposé avant 2018) ou CBPS « plus » avec programme de 2018) : N° d'enregistrement :
	ion (RTG) (préciser lequel + joindre une copie) :
3 – Certification de la gestion forestièr	€ (indiquer le système de certification, par ex : PEFC, le numéro d'adhérent et la date de validité)
, commoditation at la gestion foresticit	indiquer le système de cermication, par ex. 1 Li C, le nomero à danerem et la dare de validhe)
Système:	hésion :valable jusqu'au :
1 - Caractéristiques de l'opération sylv	vicole
	ır les travaux :travaux) :
Localisation des travaux : Département :	:autre(s) commune (s)
Certification des entreprises de travaux f	
☐ PEFC ☐ Qualiterritoires	□ autre (à préciser)
Dans le cas de la plantation ou du rebo	isement :
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	ée)
	(en €)
Cadre du reboisement :	déficitaire (préciser les aguses) :
	éciser quel parasite) :
□Enrichissement pour ad	aptation à la pédologie ou conditions climatiques (préciser objectif recherché) :
	elle, préciser lesquelles :
Réalisation d'un diagnostic pédoc	climatique :
□oui (joindre le rendu de	diagnostic) et préciser date de réalisation :
Type de plants utilisés :	
□plants racines nues	□plants en godets

5 – Modalités d'exécution

La demande d	d'aide est faite :
	à titre individuel
	à titre collectif (projet regroupé)
	dans ce cas, indiquer le nom de la structure de regroupement :
	et le N° SIRET de la structure:
	(la structure de regroupement doit remplir un formulaire spécifique OS3)
	J'atteste que les travaux seront réalisés par une entreprise (joindre <u>obligatoirement</u> le devis)
Délai d'exécuti	ion des travaux :
	Date prévisionnelle de début :
5 – Cofinancen	nent sollicité
	anceurs sollicités pour le même projet :
	□ Etat □ Département (à préciser)
	□ Autre (à préciser)
	D Aoire (a preciser)
	à la demande d'aide
	demande, dûment rempli et signé par le propriétaire (formulaire OS 1)
	tité bancaire (R.I.B.) du bénéficiaire atrice cadastrale de l'année en cours ou acte notarié
	arte d'identité (recto/verso) du demandeur, pour les personnes physiques
	innes morales, Groupement Forestier : extrait du registre du commerce (K-bis à jour), SCI ou autre : avec en complément,
les statuts.	
	et compte de résultats pour les SCI, association (ASA, ASL, 1901), fondation
	ision, le formulaire "modèle de pouvoir ou mandat" : un par mandant
	agement dans une démarche de certification (ex attestation PEFC) sation au 1/25.000
	t les travaux sur un plan cadastral
	prise pour les travaux
En cas de dossie	r regroupé
	es aides publiques au titre de la règle "des minimis" (formulaire OS 2)
	attestation du représentant de la structure de regroupement (formulaire OS 3)
	tuts de la structure de regroupement (association syndicale, syndicat ou groupement de sylviculteurs) iétaires sollicitant l'aide de la Région
	lividuelle de chaque propriétaire (formulaire OS 1)
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·

Si votre département apporte un complément aux Aides de la Région, pour les obtenir, vous devez remplir un formulaire supplémentaire, formulaire OS6 <u>du département concerné</u>.

<u>Tableau descriptif de l'opération sylvicole objet de la demande</u> :

Grands types d'opérations sylvicoles	Opération(s) sylvicole(s) élémentaire(s) (consulter le cahier des charges techniques propres à chaque sous-mesure qui fixe les engagements à atteindre)	N° parcelles cadastrales	Essences concernées par les travaux sylvicoles Pour la plantation, indiquer les essences plantées	Surface concernée par les travaux (S en hectare)	Coût des travaux (joindre 1 devis détaillé d'entreprise) En € HT	Montant de l'aide par hectare travaillé	Montant de l'aide sollicitée à la Région	Montant du cofinancement * En €
	A1-Dépressage de plantation, densité « forte » > 1000 tiges /ha					Plafond :		
A - Dépressage Dégagement	A2-Dépressage de plantation, densité « faible » 800-1000tiges /ha					Résineux ou mélanges 500€/ha		
	A3- Dégagement/dépressage de régénération naturelle (2-8 m)					Feuillus 600 €/ha		
B - Elagage	B- Elagage résineux ou feuillus à grande hauteur (6 m)					Plafond : 600 €/ha		
C- Taille de formation	C- Taille formation des feuillus (< 8 m)					Plafond : 300 €/ha		
D – Marquage en irrégularisation	D1- Marquage pour conversion de mélange futaie-taillis taillis ou futaie régularisée en futaie feuillue <u>irrégulière</u> par un homme de l'art agréé (plafonné à 6 ha/an indiv. et 10ha/an GF)					Plafond :		
	D2- Marquage en conversion de plantation résineuse ou sapinière régularisée en futaie <u>irrégulière (résineuse ou mixte)</u> par un homme de l'art agréé (plafonné à 6 ha/an indiv. et 10ha/an GF)					200 €/ha		
E - Plantation	E1 – plantation sur parcelle non boisée ou avec accrus - Plafond 4 ha -					Feuillus (hors peuplier) 2000 €/ha Mélange		
	E2- reboisement d'une parcelle dont le peuplement initial a une faible valeur économique sur pied (inférieure à 5000 €/ha à dire d'expert) – Plafond 4 ha -					Fus-Rx (min. 30%) 1 700 €/ha Résineux 1 400 €/ha		







Opération sylvicole programme d'aide de la Région

Demande individuelle formulaire OS1

(à remplir et à signer par le propriétaire)

Je soussigné(e) :	
(indiquer le nom du représentant du GF, la SCI, l'Association, le co	as échéant)
sollicite une aide de la Région AURA d'un montant de	
pour la réalisation de l'opération sylvicole décrite dans le t	tableau figurant dans ce formulaire 0\$1 .
envisagés sont en conformité avec mon docur - que les travaux n'ont pas commencé à ce jo	rtifiée "Gestion forestière durable" ; ervera sa vocation forestière et que les travaux ment de gestion en vigueur ;
	our la plantation (opération E), la valeur économique a. Je tiendrai à disposition du service instructeur toute e ce seuil (contrat de vente par exemple).
☐ J'ai bien pris note que je pourrai commencer les travaux Cet accusé de réception ne préjuge pas de la décision d	
☐ En cas d'indivision, j'atteste sur l'honneur avoir bien rem'autorisant à réaliser les travaux et à solliciter l'aide de la	
☐ Je déclare sur l'honneur avoir pris connaissance que ce avoir bénéficié de versements d'aides publiques au cours déclaration, supérieurs à 200 000 €.	
□ Je m'engage à respecter à la réception des travaux dar minimale de tiges d'essences objectifs et d'accompagne	
Fait à :	Signature du propriétaire ou du représentant de la structure propriétaire

AIDES AUX OPÉRATIONS SYLVICOLES

Programme d'aides de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

- Procédure à suivre -

Qui peut bénéficier des aides aux opérations sylvicoles?

Le bénéficiaire peut être un propriétaire privé, une coopérative (ou un OGEC), un groupement de sylviculteurs (association loi 1901), une association syndicale, un syndicat.

Important : dans le cas d'une demande de subvention regroupée, la structure de regroupement doit être l'organisme payeur des dépenses.

Quelles sont les opérations sylvicoles éligibles aux aides ?

- A Dépressage des plantations, dépressage et dégagement des régénérations naturelles
- B Elagage des résineux et des feuillus
- C Taille de formation des feuillus
- D Marquage en irrégularisation
- E Plantation

Pour connaître les règles techniques précisant les critères d'éligibilité des Aides Régionales et les objectifs à atteindre ainsi que les conditions financières, prenez contact avec le technicien du CRPF de votre secteur.

Quelle est la procédure à suivre ?

Etape 1 - Constitution du dossier de demande régional

Constituez votre dossier en remplissant ce formulaire et en joignant toutes les pièces administratives demandées (cf page 1 du formulaire).

Les techniciens du CRPF sont là pour vous aider à monter votre dossier. Prenez contact avec le technicien qui s'occupe de votre secteur.

Envoyez votre dossier complet au C.R.P.F.:

CRPF Auvergne-Rhône-Alpes Parc de Crécy 18 avenue du Général de Gaulle 69771 Saint-Didier-au-Mont-d'Or Cedex

Etape 2- Instruction technico-administrative du dossier si complet par le CRPF (délai : 15 jours à 2 mois)

Si votre demande est éligible, le CRPF transmet celle-ci au Conseil Régional. Dans le cas inverse, vous serez informé par courriel du caractère non éligible de votre dossier. En cas de cofinancement d'un Département, le CRPF transmettra aussi au Département concerné.

Etape 3- Accusé de réception par le Conseil Régional (délai de 2 à 3 mois à partir du dépôt du dossier complet)



Le Conseil Régional envoie, par mail, un accusé de réception au demandeur de l'aide (propriétaire ou structure de regroupement) indiquant que le dossier est complet et que les travaux peuvent démarrer, sans garantie sur l'attribution de l'aide.

Etape 4 - Décision d'attribution de l'aide par le Conseil Régional (délai de 4 à 6 mois)

Le Conseil Régional adresse au demandeur un arrêté attributif de subvention. Dès lors que vous (ou la structure de regroupement) avez reçu cet arrêté, **vous disposez d'un délai maximum de 2 ans** pour conduire les travaux sylvicoles et demander le paiement (aucun report possible au-delà de 2 ans).

Etape 5 - Réception des travaux et demande de versement de la subvention

Quand les travaux sont terminés, prenez contact (vous-même ou bien la structure de regroupement) avec le technicien du CRPF, qui vérifie sur place la conformité des travaux réalisés (nature des travaux, surface...) et dresse un constat de réalisation de travaux (formulaire OS4).

Adressez au Conseil Régional une lettre sollicitant le versement de l'aide, accompagnée du formulaire OS4, remis par le technicien du CRPF et toutes les pièces justificatives au paiement (l'original de l'état récapitulatif des dépenses dûment signé, factures acquittées mentionnant numéro de parcelles, RIB...)

Envoyez le tout à : REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES

Département de gestion financière (DGA1)

(Sonia Bernigaud)

1 esplanade François Mitterrand CS 20033 – 69269 LYON CEDEX 02

Etape 6 - Versement de l'aide

Le Conseil Régional verse la subvention directement, soit à vous-même, soit à la structure de regroupement, par virement bancaire.